

# ***Proposition de gestion par massif***

## ***Présentation de la situation sur 3 ans***

### ***en terme de tableau de chasse et de coût de dégâts.***

***Voir tableau ci-après.***

#### **Objectifs : GESTION PAR MASSIF.**

- Trouver l'équilibre agro-sylvo-cynégétique à partir des éléments suivants :
  - ◆ Niveau de prélèvement à mi-saison et bilan de fin de saison,
  - ◆ Niveau de fructification par massif selon les espèces d'arbres,
  - ◆ Flexibilité sur la date de fermeture de la chasse par massif.

#### **Principe :**

- Arrêter la chasse dans la 1<sup>ère</sup> décennie de Janvier pour tous les massifs,
- Prévoir des prolongations selon le massif au cas par cas afin d'ajuster la pression de chasse en fonction des critères ci-dessous.

#### **Critères de choix des dates de fermeture :**

- Réunion de bilan des prélèvements à la mi-saison de chasse,
- Contrôle des tendances de prélèvement : en hausse, stabilisation, en baisse,
- Niveau de fructification sur le massif : chênes verts, chênes kermès, chênes blancs, hêtres.
- Barème de fructification : niveau bon, niveau faible, niveau nul,
- Ne pas hésiter à utiliser l'agrainage dissuasif dès le mois de novembre sur les zones à fructification faible pour éviter les dégâts sur les prairies.

#### **Propositions :**

- Les massifs 3 / 5-1 / 5-2 / 2-1 / 9-1 / 6 nécessiteront une période d'agrainage plus longue due à la diversité des cultures présentes,
- Secteur viticole : diviser par la prévention la note des dégâts par deux afin d'arriver à la limite admissible de coût supportable.
- En pré récolte ou maturité des raisins : sur culture tardive avec parcelles proches des bois, dans les réserves Petit Gibier, il doit être fait appel aux battues administratives.

#### **HORS PERIODE DE CHASSE :**

- Dès le constat avéré de dégâts sur cultures, les battues administratives peuvent être organisées avec autorisation du Préfet après avis de la D.D.A.F. et de la F.D.C.A. sous 3 formes selon le problème à traiter :
  - ◆ Battue de dissuasion (milieu péri urbain),
  - ◆ Battue de décantonement (proche milieu urbain),
  - ◆ Battue de destruction à tir (milieu naturel ou forestier).

### **Limites d'agrainage et choix des produits :**

- Aucun type d'agrainage ne peut être fait sans l'autorisation du propriétaire de la parcelle,
- Aucun agrainoir ne peut être disposé à moins de 150m d'un poste de tir,
- L'agrainage ne peut être fait sur les voiries forestières ou talus de route,
- Les aliments naturels, céréales ou protéagineux sont les seuls autorisés,
- Certains produits sont prohibés (cf. dossier agrainage).

### **L'affouragement du Grand Gibier en forêt relevant du régime forestier :**

- Destiné aux Cervidés, il doit être organisé dans des conditions précises :
  - ◆ La nourriture doit être dispersée en dehors des chemins forestiers (50 m) sur divers points,
  - ◆ L'affouragement ne peut être fait qu'à 500 m au moins des lisières de forêt.

### **AVERTISSEMENT :**

- Aucun agrainage ou affouragement ne peut être opéré sans demande d'autorisation préalable qui est accordée par la F.D.C.A..
- Une convention écrite doit être établie entre la F.D.C.A. et le titulaire du droit de chasse responsable de la mise en œuvre de l'agrainage.
- L'agrainage et l'affouragement ne peuvent s'effectuer que dans les conditions prévues par le S.D.G.C..
- Tout manquement à la réglementation prévue par le S.D.G.C., entraînera 2 types de sanction :
  - la 1<sup>ère</sup> proposée par la F.D.C.A. supprimant les aides à la Société concernée,
  - la 2<sup>ème</sup> de type "contravention" pour non respect de l'Arrêté Préfectoral relatif à la stricte application du S.D.G.C..
- Un contrôle peut être effectué par les Agents techniques de l'O.N.C.F.S. et les Agents de la F.D.C.A..
- Il est souhaitable pour avoir une prévention et une dissuasion efficace que 2 ou 3 méthodes de protection soient mises en place de façon concomitante.

Ces opérations concertées peuvent faire baisser le coût des dégâts d'environ 35 %.

A savoir que la F.D.C.A. assure une prise en charge du coût de prévention annuelle se situant autour de 75.000 €.

### **Informations complémentaires et procédures spécifiques :**

- Voir dossier d'importance cynégétique :
  - ◆ Les dégâts de gibier et leurs indemnités,
  - ◆ L'agrainage du Sanglier.